

Lorsqu'arrive l'épreuve de la mort

Craignez Allah chers musulmans et préparez-vous à la mort, c'est une affaire qu'Allah nous a prédestiné et qui est inévitable.

Allah dit dans le sens rapproché du verset : « Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse. » (s3 v185).

Notre législation est venue avec des règles bien précises pour les moments où l'épreuve de la mort touche le musulman ou la musulmane, que ce soit au moment de la mort ou après celle-ci, il est important de les connaître car nous enterrons régulièrement des amis ou des proches.

Il a été rapporté sur notre prophète -paix et bénédictions d'Allah sur lui- qu'il a dit : « Faîtes prononcer à vos morts *la ilaha illa Allah* » (Mousslim), c'est-à-dire, si les signes de la mort font leur apparition chez une personne, évoquez cette parole devant lui afin qu'il la prononce et que celle-ci soit sa dernière parole, et celui dont la dernière parole est *la ilaha illa Allah* entrera au paradis. Par contre elle doit être prononcée avec douceur, sans être brusque car celui qui s'apprête à mourir souffre, il ne faut donc pas lui ajouter à sa souffrance en parlant trop ou en multipliant les visites, ce qui est le mieux est que ce soit les personnes qu'il apprécie le plus qui restent auprès de lui et qui prononcent cette parole avec douceur.

Puis une fois que son âme l'a quitté, il faut s'empresse d'accomplir son lavage mortuaire, de prier sur lui et de l'enterrer, et parmi les erreurs commises, le fait de retarder cela, d'après Abou Houreira -qu'Allah l'agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Soyez rapide avec les convois funéraires car il s'agit soit d'une personne pieuse et c'est un bien vers lequel vous l'emenez soit c'est une personne autre que cela et donc c'est un mal dont vous déchargez vos épaules ». (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1315 et par Mousslim dans son Sahih n°944), cependant il est permis de retarder un peu pour une bonne raison, comme le fait d'attendre le moment où les gens sont le plus nombreux car ceci fait partie des bonnes choses pour le défunt, d'après 'Abdallah Ibn 'Abbas -qu'Allah les agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Il n'y a aucun musulman qui meurt et sur qui 40 personnes qui n'associent rien à Allah prient (sur lui la prière mortuaire) sans qu'Allah ne les fasse intercéder pour lui ». (Rapporté par Mousslim dans son Sahih n°948). Quand à la coutume qui est répandue chez les gens d'attendre un jour ou deux afin que les proches qui habitent loin arrivent, il n'y a pas de doute que ceci est contraire à la guidée du prophète -paix et bénédictions d'Allah sur lui-.

Sachez que les mérites de la prière mortuaire sont énormes, ceci en raison des bienfaits qu'elle apporte au défunt au travers des invocations, et elle rappelle ceux qui l'accomplissent que leur tour viendra, d'après Abou Houreira -qu'Allah l'agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Celui qui assiste à des funérailles jusqu'à ce que l'on prie sur le mort a un qirat et celui qui y assiste jusqu'à l'enterrement a deux qirat ».

Quelqu'un a dit: Qu'est ce que deux qirat ?

Le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Comme deux immenses montagnes (c'est-à-dire en récompense) ». (Rapporté par Mousslim dans son Sahih n°945).

Quand à la manière d'accomplir la prière, l'imam se tient debout au niveau de la tête si le défunt est un homme et au milieu du corps si c'est une femme, puis il accomplit quatre *takbirs*, il y'a

divergence chez les savants concernant le fait de lever les mains ou pas à chaque *takbir*, et le *ma'moum* (c'est-à-dire celui qui prie derrière l'imam) doit faire de même sauf que son *takbir* doit être fait à voix basse contrairement à ce qui est répandue chez un grand nombre de personne.

Après le premier *takbir*, il récite la *Fatiha* après avoir prononcé *al isti3adha*.

Après le second *takbir*, il prie sur le prophète -paix et bénédictions d'Allah sur lui-.

Puis après le troisième *takbir*, il invoque en faveur du défunt, et ceci est ce qu'il y a de plus important dans cette prière, d'après Abou Houreira -qu'Allah l'agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Lorsque vous priez sur un mort alors faites des invocations uniquement pour lui ». (Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3199 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud), il est recommandé d'invoquer avec ce qui a été rapporté dans la sounnah, mais si la personne ne connaît pas ces invocations, il peut invoquer avec ce qu'il désire en demandant pour le défunt le pardon, la miséricorde et l'agrément.

Au quatrième *takbir*, il laisse un petit laps de temps avant de faire un *taslim* à droite, et il n'y a pas de mal à effectuer deux *taslims*.

Ensuite vient le tour de l'enterrement, en introduisant les pieds en premier et en prononçant l'invocation qui a été rapporté qui est : « Au nom d'Allah et conformément à la Sunna du Messager d'Allah » (*Bismi l-lâhi wa 3alâ sunnati rasûli l-lâhi*), puis on le pose sur son côté droite en l'orientant en direction de la *qibla*, puis on le couvre de terre et on invoque pour lui le raffermissement, d'après Othmane -qu'Allah l'agrée-, lorsque le messager d'Allah -paix et bénédictions d'Allah sur lui- enterrait un défunt, il disait : « Implorez le pardon d'Allah en faveur de votre frère ainsi que le raffermissement, car il subit à présent son interrogatoire. » (Abou Daoud, authentifié par Al Hakim et Al Albany).

Sachez ensuite que bon nombre d'innovation en religion et de polythéisme ont pris naissance par le biais des tombes, la première apparition du polythéisme sur Terre, fut à l'époque du peuple de Noh en raison de l'exagération concernant les gens pieux, et la première apparition du polythéisme dans la communauté de Mohammed -paix et bénédictions d'Allah sur lui- fut apportée par les chiites pour les mêmes raisons évoqués précédemment.

Il est donc important de connaître les limites de la législation dans ce domaine.

La sounnah recommande de n'élever la tombe que d'un empan et de n'utiliser que la terre issue de l'endroit que l'on a creusé. Quand au fait de surélever les tombes, de les bâtir et d'y mettre des inscriptions, ceci n'est pas permis, et ce sont des causes qui mènent à l'exagération et à l'adoration des morts, d'après Jabir Ibn Abdillah -qu'Allah les agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a interdit de plâtrer les tombes, d'écrire dessus, de s'asseoir dessus et de construire dessus. (Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3226 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud).